DE

N° 162.

# LA MONOMANIE HOMICIDE;

## THÈSE

*Présentée et soutenue à la Faculté de Médecine de Paris, le 23 juillet 1830, pour obtenir le grade de Docteur en medecine;*

PAR F.-VICTOR MORIN, de l'Aigle,

Département de l'Orne.

J'aimais cet enfant, j'aimais aussi sa famille, j'en étais aimée, et cependant par un entraînement aveugle, que je ne puis m'expliquer, je n'ai pu résister au désir de lui trancher la tête au moment même où il répondait à mes sincères caresses.

HENRIETTE CORNIER.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE DIDOT LE JEUNE,

Imprimeur de la Faculté de Médecine, rue des Maçons-Sorbonne, n°. 13.

1830.

# FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS.

*Professeurs.*

| | |
|---|---|
| M. LANDRÉ-BEAUVAIS, Doyen. | Messieurs |
| Anatomie | CRUVEILHIER. |
| Physiologie | DUMÉRIL. |
| Chimie médicale | ORFILA. |
| Physique médicale | PELLETAN. |
| Histoire naturelle médicale | CLARION. |
| Pharmacologie | GUILBERT. |
| Hygiène | ANDRAL. |
| Pathologie chirurgicale | MARJOLIN, *Examinateur.*<br>ROUX, *Suppléant.* |
| Pathologie médicale | FIZEAU.<br>FOUQUIER. |
| Opérations et appareils | RICHERAND. |
| Thérapeutique et matière médicale | ALIBERT. |
| Médecine légale | ADELON, *Examinateur.* |
| Accouchemens, maladies des femmes en couches et des enfans nouveau-nés | |
| Clinique médicale | CAYOL, *Président.*<br>CHOMEL.<br>LANDRÉ-BEAUVAIS.<br>RÉCAMIER, *Examinateur.* |
| Clinique chirurgicale | BOUGON.<br>BOYER.<br>DUBOIS.<br>DUPUYTREN. |
| Clinique d'accouchemens | DENEUX. |

*Professeurs honoraires.*

MM. DE JUSSIEU, DES GENETTES, DEYEUX, LALLEMENT, LEROUX.

*Agrégés en exercice.*

| MM. | MM. |
|---|---|
| Baudelocque. | Dubled. |
| Bayle. | Dubois. |
| Bérard. | Cerrey. |
| Blandin. | Gibert. |
| Bouillaud, *Suppléant.* | Hatin. |
| Bouvier. | Lisfranc. |
| Briquet. | Martin Solon. |
| Brongniart, *Examinateur.* | Piorry. |
| Cloquet, *Examinateur.* | Rochoux. |
| Cottereau. | Sandras. |
| Danck. | Trousseau. |
| Devergie. | Velpeau. |

Par délibération du 9 décembre 1798, l'École a arrêté que les opinions émises dans les dissertations qui lui seront présentées doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, qu'elle n'entend leur donner aucune approbation ni improbation.

# A MON FRÈRE.

A MONSIEUR ET MADAME GÉRARD.

*Ils ont pris soin de ma jeunesse.*

A MONSIEUR BESSIN,

Membre de la Société d'Agriculture, sciences et arts d'Évreux.

*Témoignage d'amitié de la part de mon cousin.*

F.-V. MORIN.

DE

# LA MONOMANIE HOMICIDE.

La monomanie (terme dérivé de deux mots grecs, μονος, *seul*, et μανια, *fureur*) est cette affection singulière désignée vulgairement sous le nom de *manie*, de *mélancolie*, par les anciens et M. Pinel, et de *monomanie* par M. Esquirol, dans laquelle le sujet qui en est atteint délire sur un seul objet ou sur un seul ordre d'idées, tandis qu'il peut donner les preuves du plus parfait bon sens en toutes autres circonstances étrangères à la cause de sa folie partielle; ce mot, exprimant le signe le plus remarquable de ce genre de folie, convient à tous les délires partiels gais ou tristes, calmes ou furieux, et est devenu un terme générique. Cette singulière maladie, qui présente au philosophe et au moraliste un vaste sujet d'études aussi curieuses que fécondes en applications du plus haut intérêt, reconnaît toujours pour cause une altération du cerveau, soit qu'elle existe primitivement dans sa substance, soit qu'elle résulte de l'influence morbifique de quelque autre organe important. On l'observe spécialement chez les sujets qualifiés de *bilieux*, *mélancoliques*, *hypochondriaques*, doués d'un tempérament nerveux très-prononcé. Les passions vives, véhémentes et tristes se montrent très-favorables à son développement; les excitations physiques très-actives et très-souvent répétées sont aussi susceptibles de la déterminer comme d'en exaspérer les symptômes. La monomanie est susceptible de se présenter sous un grand

nombre de formes différentes, depuis une simple bizarrerie de penchant ou de caractère jusqu'aux pensées ou aux actes les plus extravagans et les plus féroces. Il serait difficile de croire aux erreurs, aux illusions et aux dépravations morales de toutes sortes dont les *monomanes* sont susceptibles, sans avoir été à même d'en observer un grand nombre. Qui pourrait croire que des personnes dont tous les discours et toutes les actions dénotent le plus haut degré de sagesse et de raison se pénètrent de l'idée qu'elles entretiennent le commerce le plus intime avec le Souverain des êtres; qu'un nombreux cortége d'esprits célestes les entoure jour et nuit; qu'elles savourent toutes les douceurs du séjour des élus; qu'un affreux abîme s'entr'ouvre sous leurs pas; que toutes les furies des enfers s'acharnent à leur poursuite; que quelque génie malfaisant est venu établir sa demeure dans leur corps; que tous les hommes, les sujets mêmes qui leur sont les plus dévoués, ont conjuré leur perte; qu'elles se trouvent transformées en monarque, en divinité, en loup, en chien, ou en tout autre animal; que l'objet qu'elles affectionnent le plus et les paie du plus tendre retour les trahit à chaque instant du jour?

Tous ces modes d'affection mentale peuvent être continus ou intermittens, et se reproduire d'une manière périodique. Il en est qui reviennent plusieurs fois dans l'année; d'autres ne se reproduisent qu'une seule fois et à une certaine époque, comme au printemps ou l'automne.

M. *Broussais*, dans son ouvrage sur l'irritation et la folie, rapporte qu'une dame a depuis trente ans des accès annuels de folie qui durent trois à quatre mois : ils ont quelquefois retardé de deux à quatre mois; ils n'ont jamais été plus de seize mois sans reparaître. Elle en pressent le retour, et se rend dans une maison de santé où on l'enferme pendant son accès. La nuit, elle a sous les yeux les scènes les plus tragiques de la révolution dont elle fut le témoin; elle voit les bourreaux; elle est arrosée, comme autrefois, du sang des victimes; elle s'emporte, elle se désole, elle vocifère de toute sa force. Le jour est à peine venu que son délire change de nature; il devient gai, sou-

vent indécent, et même grossier. Le soir, les scènes d'horreur se représentent, et ainsi de suite; pendant tout l'accès elle tient toujours les mêmes propos, profère les mêmes injures, apostrophe ceux qui la soignent dans les mêmes termes, enfin tout est pareil depuis un temps aussi long dans cette manie périodique. L'accès est à peine fini, que cette dame, devenue raisonnable, s'en retourne chez elle sans avoir perdu le souvenir de ce qu'elle a dit ou fait, et jouit de la raison la plus parfaite jusqu'à la première rechute. Lors de son dernier accès, en 1827, elle apprit la nouvelle de la mort de son mari, dont elle vivait éloignée depuis long-temps; l'accès fut arrêté, mais il reprit deux mois après, et se comporta comme à l'ordinaire.

Les espèces de monomanie prennent leur nom de l'objet du délire : ainsi on dit *monomanie religieuse*, lorsque le délire roule sur des objets religieux; *monomanie hypochondriaque*, lorsque le délire a pour objet la santé du malade; *monomanie érotique*, lorsque les passions font l'objet du délire; *monomanie suicide*, lorsque le désir de se tuer domine l'intelligence; *monomanie homicide*, lorsque le maniaque est porté au meurtre.

La monomanie homicide est donc un délire partiel caractérisé par une impulsion plus ou moins violente au meurtre, tout comme la monomanie suicide est un délire partiel caractérisé par un entraînement plus ou moins volontaire à la destruction de soi-même. (*Esq.*)

Cette monomanie, dit M. *Esquirol* dans un ouvrage fort remarquable, présente deux formes bien distinctes. Dans quelques cas, le meurtre est provoqué par une conviction intime, mais délirante, par l'exaltation de l'imagination égarée, par un raisonnement faux ou par les passions en délire. Toujours le monomaniaque est mu par un motif avoué et déraisonnable, et toujours il offre des signes suffisans du délire partiel de l'intelligence, ou des affections.

Dans d'autres cas, le monomaniaque homicide ne présente aucune altération appréciable de l'intelligence ou des affections; il est entraîné par un instinct aveugle, par *une idée*, par quelque chose d'in-

définissable qui le pousse à tuer; et même alors que la conscience l'avertit de l'horreur de l'acte qu'il va commettre, sa volonté lésée est vaincue par la violence de l'entraînement; l'homme est privé de la liberté morale, il est en proie à un délire partiel, il est monomaniaque, il est fou.

Il y a plus de trente ans que, par les précieuses recherches sur l'aliénation mentale, l'illustre *Pinel* a prouvé qu'un instinct sanguinaire peut se développer accidentellement chez l'homme le plus honnête, et le porter souvent irrésistiblement aux plus terribles accès sans motifs raisonnables; et cependant cette vérité, clairement démontrée alors par des faits remarquables, n'a que rarement été prise en considération devant les tribunaux, et même est encore généralement repoussée par les magistrats comme une erreur funeste.

Tous les auteurs rapportent des exemples de meurtre commis par des monomaniaques poussés par une impulsion réfléchie et motivée. Ces malades sont soigneux quelquefois de prendre des précautions pour mesurer leurs coups, et même pour en dérober les preuves; tandis que souvent ils se réjouissent du meurtre qu'ils viennent de commettre, ils s'en accusent aux magistrats, ou restent impassibles auprès de la victime.

M. *Esquirol* n'avait point encore vu d'exemples de monomanie homicide *sans délire*, lorsqu'il a composé l'article *Manie* du Dictionnaire des sciences médicales; il révoquait même en doute l'existence de cet effroyable désordre mental; il cherchait, par des exemples, à prouver que, dans tous les cas, les malades sont poussés à l'homicide par quelques motifs déraisonnables, par des hallucinations, des idées bizarres, et terminait en disant : « Ce qu'on a appelé *folie raisonnante, manie sans delire, fureur maniaque*, appartient plutôt à la « monomanie ou à la mélancolie, et que les actes auxquels ces aliénés se livrent sont toujours le résultat du délire, quelque passager qu'on le suppose. » Mais depuis quelques années, il a eu plusieurs fois l'occasion de reconnaître que *Pinel* avait très-bien observé la monomanie homicide *sans délire*, que cette maladie existe

réellement. Cet illustre médecin vient de publier sur ce sujet un travail non moins important par la nature et le nombre des faits, que par une discussion approfondie des questions les plus difficiles. Ce travail servira puissamment la cause du malheur devant les tribunaux, et ne contribuera pas peu à détruire les notions fausses que l'on a généralement sur les caractères de la folie.

Est-il nécessaire, pour constituer un individu en état de folie, qu'il en ait offert des indices précurseurs, ou qu'il en ait eu plusieurs accès? Cette opinion n'a dû prévaloir que parce qu'on n'y a pas assez réfléchi, et que la question n'a pas été envisagée sous le point de vue qui m'a frappé, et dont l'impression a été assez vive pour me porter à adopter une opinion contraire.

Les physiologistes savent que les penchans et les déterminations diffèrent chez l'homme suivant les dispositions de l'individu matériel, c'est-à-dire que chacun obéit ou du moins est enclin à obéir aux impulsions qui naissent de l'organisation qui lui est propre, et que les traits du caractère et de la conduite qui en dérivent ont une empreinte originelle qui est, toutes choses égales, la même pour tous; mais que les habitudes, les exemples, le raisonnement en d'autres termes, que l'éducation bonne ou mauvaise parvient à modifier, de manière à produire les nuances infinies que présente l'état moral de chaque individu, de telle sorte que la mesure des actions répréhensibles, la gravité des délits et l'énormité des crimes peuvent se déduire en général de la moralité acquise à chacun en particulier.

L'homme brut a donc besoin de culture pour éclairer sa raison, afin qu'il puisse comprendre et remplir sans écart ses devoirs religieux, et ses obligations envers la société.

De cette proposition résulte naturellement la nécessité d'imprimer une bonne direction à l'esprit public, en portant dans toutes les institutions le sentiment du vrai et du juste; et si, comme l'a dit *Cabanis*, « C'est dans l'organisation même de la race humaine qu'est « placé le principe de son perfectionnement, » à quelle hauteur de

sagacité, de lumière et de sagesse ne doivent pas s'élever le législateur et le moraliste, chargés d'améliorer l'éducation sociale?

Par suite du même principe, combien le juge ne rehausse-t-il pas sa dignité, lorsque, après avoir condamné un coupable dans le cas où l'inflexibilité de la loi ne lui a pas permis d'en modifier la rigueur, il s'attache à chercher dans les circonstances dépendantes des habitudes de l'homme et de sa position sociale des motifs de le recommander à la clémence du souverain, manière heureuse d'appeler et de devancer, en quelque sorte, la révision des lois criminelles.

S'il y a des considérations qui peuvent atténuer le crime lorsqu'il a été commis avec le sentiment de la honte qui s'y attache, et de la punition qui lui est applicable; quelles réflexions pénibles n'aura pas à faire le physiologiste, lorsqu'il sera persuadé que l'on peut envoyer à l'échafaud des individus jugés sains de raison, et qui ne se sont portés aux actes de cruauté que par suite d'une aberration de leurs facultés, qui ne leur permettait pas de suspendre ni de raisonner leur détermination.

S'il y a deux êtres dans l'homme, dit le docteur *Michu*, l'être physique et l'être morale, dont l'accord soit nécessaire à l'action régulière des fonctions vitales; si l'exercice des facultés intellectuelles surtout se trouve étroitement lié au mécanisme de l'organisation, et que, lorsque ce mécanisme vient à se déranger, le caractère des idées change ce qui peut amener depuis la moindre nuance imprimée à l'imagination, jusqu'à la perversion des sentimens qui appartiennent à l'homme et distinguent sa nature; combien ne doit-il pas être utile de rendre compréhensibles des phénomènes qui, appréciés avec discernement, peuvent servir, en matière criminelle, à éclairer les juges, et par là préserver leurs décisions des empreintes d'une erreur funeste. Cette mission, qui sera l'œuvre du temps, ne peut s'accomplir que par l'application ultérieure des connaissances physiologiques à la morale et à la législation.

Mais prouvons, par des faits, que les deux formes de la monomanie homicide, dont j'ai parlé plus haut, existent.

### PREMIÈRE FORME.

J'ouvre *Pinel*, et je lis : « Un missionnaire, par ses fougueuses déclamations et l'image effrayante des tourmens de l'autre vie, « ébranle si fortement l'imagination d'un vigneron crédule, que ce « dernier se croit condamné aux brasiers éternels, et qu'il ne peut « empêcher sa famille de subir le même sort que par ce qu'on appelle *baptême de sang* ou le martyre. Il essaie de commettre un « meurtre sur sa femme, qui ne parvient qu'avec la plus grande « peine à s'échapper de ses mains; bientôt après, son bras forcené « se porte sur deux enfans en bas-âge, et il a la barbarie de les immoler de sang-froid pour leur procurer la vie éternelle. Il est cité « devant les tribunaux, et, durant l'instruction de son procès, il « égorge encore un criminel qui était avec lui dans le cachot, toujours dans la vue de faire une œuvre expiatoire. Son aliénation étant « constatée, on le condamne à être renfermé, pour le reste de sa vie, « dans les loges de Bicêtre. L'isolement d'une longue détention, toujours propre à exalter l'imagination; l'idée d'avoir échappé à la « mort, malgré l'arrêt qu'il suppose avoir été prononcé par les juges, « aggravent son délire et lui fait penser qu'il est revêtu de la toute-« puissance, ou, suivant ses expressions, qu'il est *la quatrième personne de la Trinité*, que sa mission spéciale est de sauver le monde « par le baptême de sang, et que tous les potentats de la terre réunis ne sauraient attenter à sa vie. Son égarement est d'ailleurs partiel comme dans tous les cas de mélancolie, et se borne à tout ce « qui se rapporte à la religion, car sur tout autre objet il paraît « jouir de la raison la plus saine. Plus de dix années s'étaient passées « dans une étroite réclusion, et les apparences soutenues d'un état « calme et tranquille déterminèrent à lui accorder la liberté des « entrées dans les cours de l'hospice avec les autres convalescens.

« Quatre nouvelles épreuves semblaient rassurer, lorsque l'on vit tout « à coup se reproduire ses idées sanguinaires comme un objet de « culte; et, une veille de Noël, il forme le projet atroce de faire un « sacrifice expiatoire de tout ce qui tomberait sous sa main. Il se « procure un tranchet de cordonnier, saisit le moment de la ronde « du surveillant, lui porte un coup par derrière, qui glisse heureu- « sement sur les côtes, coupe la gorge à deux aliénés qui étaient à « ses côtés, et il aurait ainsi poursuivi le cours de ses homicides, si « on ne fût promptement venu pour s'en rendre maître et arrêter les « suites funestes de sa rage effrénée. »

Une femme d'un caractère triste se reprochait quelques larcins faits à son mari. Elle se rend au sermon; son imagination s'exalte, et, en rentrant chez elle, tue un enfant qu'elle chérissait pour en faire un ange.

Les hallucinations entraînent quelques monomaniaques au meurtre. Un paysan prussien croit voir et entendre un ange qui lui ordonne, au nom de Dieu, d'immoler son fils sur un bûcher. Aussitôt il ordonne à son fils de l'aider à porter du bois dans un lieu désigné et d'en faire un bûcher, et l'immole : c'était son fils unique. (*Journal d'Hufeland.*)

M. N..., âgé de trente-huit ans, ayant la taille élevée, le teint jaune, l'habitude du corps maigre, le caractère sombre, avait été canonnier. Il était journalier, sujet aux hémorrhagies nasales : celles-ci se sont dissipées depuis quelques mois; dès-lors tristesse, abandon du travail. N... se croit ensuite accusé d'avoir commis quelques crimes; désespéré, il essaie de se pendre. On le saigne du pied et du bras; et, après quelques tentatives de suicide, on l'envoie à Charenton. Agitation d'abord, qui, après peu de jours, se dissipe; le malade reste triste, silencieux; son regard est inquiet. On le place dans une salle consacrée aux suicides, afin de le mieux surveiller. Le jour suivant, tout à coup et sans aucune provocation, il donne à son voisin plusieurs coups de son vase de nuit, se jette sur lui et le veut tuer; il eût exécuté son dessein si l'on ne fût accouru. On interroge

le malade, il répond avec calme qu'il a entendu ses deux frères lui dire de tuer son voisin, qui veut lui faire du mal. Le lendemain N... paraissait ne pas se souvenir de ce qu'il avait fait la veille : il a continué d'être tranquille, triste, silencieux après cet événement, comme il était avant. (*Esquirol.*)

Un jeune homme qui, depuis six mois, après un accès de manie aiguë, n'avait dit un mot ni exécuté un mouvement volontaire, saisit une bouteille pleine et la jette à la tête d'un domestique. Il reste immobile et silencieux ; il guérit après quelques mois. Je lui demandai alors pourquoi il avait jeté cette bouteille : parce que, me répondit-il, j'entendis une voix qui me dit : « Si tu tues quelqu'un, tu seras sauvé. Je n'avais pas tué l'homme que je voulais « atteindre, mon sort ne devait pas changer, je restai silencieux et « immobile : au reste, la même voix me répétait sans cesse, depuis » six mois, si tu bouges, tu es mort. » Cette menace était la cause de l'immobilité de cet aliéné, qui est mort, dix-neuf ans après, dans un accès de manie aiguë. (*Esquirol.*)

Une jeune dame, d'une constitution nerveuse, d'une imagination très-exaltée, qui avait lu beaucoup de romans, devient profondément mélancolique, à cause d'une longue absence de son mari. Rien ne peut la distraire ; elle pleure souvent, ne veut pas manger, et répète qu'elle est la plus malheureuse des femmes ; elle tombe dans une lypémanie profonde. Son mari arrive ; sa présence, loin de diminuer cet état, l'aggrave. Plusieurs fois cette malheureuse mère a la pensée de tuer ses deux petites filles, qu'elle adore. En les embrassant, elle est tentée de les étrangler ; chaque fois qu'elle les voit sa physionomie s'altère ; elle ne veut plus être seule avec elles. Un jour, une de ses enfans entre seule dans l'appartement et s'approche d'elle ; celle-ci n'a que le temps de crier, d'appeler au secours, pour qu'on fasse retirer sa fille. Cette intéressante dame est confiée à mes soins, après avoir fait quelque tentative de suicide ; elle est isolée. Après neuf mois elle est bien, voit son mari, mais ne lui parle pas de ses enfans. Après quelques visites, madame paraît très-bien, très-raisonnable et

même gaie; je la laisse retourner avec son mari. Ils restent à Paris; nulle trace de délire. Madame va dans le monde et y est à merveille; elle fait les honneurs de sa maison, mais elle ne parle presque jamais de ses enfans, qui sont en province; si elle demande de leurs nouvelles, c'est rarement et dans les termes suivans : Comment vont les petites personnes? Six mois s'écoulent, le mari hasarde de proposer le rapprochement des enfans; madame ne répond pas, mais l'altération des traits de la face dit assez qu'il n'est pas encore temps. Après trois mois, madame parle plus souvent de ses enfans et avec intérêt; le mois suivant elle exprime le désir de les voir, de les rapprocher; enfin, après dix-huit mois d'absence, elle revoit ses enfans, les accable de caresses, verse un torrent de larmes. Dès cet instant elle s'occupe d'eux presque exclusivement, et dirige leur éducation avec une tendresse, un dévouement et un courage admirables. Pendant les dix mois que cette dame a passé avec son mari, sans les enfans, rien ne manquait à sa raison, elle ne fuyait ni le monde, ni les distractions; elle éprouva à la même époque de grands revers de fortune, et résista à ce nouveau chagrin, qui n'altéra en rien sa santé. Cette dame m'a avoué qu'elle avait voulu tuer ses deux petites-filles, pour leur épargner le désespoir que lui avait causé l'absence de son mari. (*Esquirol.*)

Il est des individus, dit M. *Esquirol*, qui, résolus à terminer leur existence, commettent un meurtre, espérant par là ne pas éviter la mort, qu'ils n'osent pas se donner par divers motifs; les uns, parce que le courage leur manque, les autres, pour avoir le temps de se réconcilier avec Dieu avant que de subir le châtiment de la justice; enfin, il en est qui se tuent pour se retrouver dans une autre vie avec les objets de leurs affections. Une femme, bien décidée à se noyer, emporte avec elle son enfant, se précipite dans la rivière, le tenant embrassé. Une dame, se croyant poursuivie par la police et les tribunaux, fait d'innombrables tentatives de suicides afin d'éviter une mort ignominieuse : plusieurs fois elle essaie de tuer son mari, qu'elle adore; en lui donnant la mort et se la donnant après, ils ne se quitteront

plus : elle cache des couteaux pour accomplir ses desseins ; une fois elle veut écraser la tête de son mari avec une grosse pierre qu'elle avait furtivement montée dans son appartement.

Toutes ces monomanies dont je viens de parler ont été déterminées par un délire partiel, par des idées fixes, des passions exagérées, des faux jugemens, et qui ont été précédés d'une conduite bizarre, singulière, inaccoutumée, et même d'acte de folie.

### Deuxième forme.

L'existence de cette deuxième variété de la monomanie homicide est plus particulièrement contestée : on ne veut point admettre que, par une lésion exclusive des sentimens ou de la volonté, et sans aucun désordre de l'intelligence, l'homme puisse être atteint d'un état maladif qui le pousse avec violence à répandre le sang de ses semblables, à égorger les objets de ses plus chères affections.

On peut avoir, dit *Pinel*, une juste admiration pour les écrits de *Lock*, et convenir cependant que les notions qu'il donne sur la manie homicide sont très-incomplètes, lorsqu'il la regarde comme inséparable du délire. Je pensais moi-même comme cet auteur lorsque je repris, à Bicêtre, mes recherches sur cette maladie ; et je ne fus pas peu surpris de voir plusieurs aliénés qui n'offraient, à aucune époque, aucune lésion de l'entendement, et qui étaient dominés par une sorte d'instinct de fureur, comme si les facultés affectives seules avaient été lésées.

Je puis, dit le même auteur, rendre sensible par un exemple le plus haut degré de développement de cette espèce d'aliénation.

Un homme, livré autrefois à un art mécanique, et ensuite renfermé à Bicêtre, éprouve, par intervalles irréguliers, des accès de fureur marqués par les symptômes suivans : d'abord sentiment d'une ardeur brûlante dans les intestins avec une soif intense et une forte constipation ; cette chaleur se propage, par degrés, à la poitrine, au cou, à la face, avec un coloris plus animé ; parvenue aux tempes, elle de-

vient encore plus vive, et produit des battemens très-forts et très-fréquens dans les artères de ces parties, comme si elles allaient se rompre; enfin l'affection nerveuse gagne le cerveau, et alors l'aliéné est dominé par un penchant sanguinaire irrésistible, et s'il peut saisir un instrument tranchant, il est porté à sacrifier, avec une espèce de rage, la première personne qui se présente à lui. Il jouit cependant, à d'autres égards, du libre exercice de sa raison, même durant ses accès; il répond distinctement aux questions qu'on lui fait, et ne laisse échapper aucune incohérence dans les idées, aucun signe de délire; il sent même toute l'horreur de sa situation; il est pénétré de remords, comme s'il avait à se reprocher ce penchant forcené. Avant sa réclusion à Bicêtre, cet accès de fureur le saisit un jour dans sa maison; il en avertit à l'instant sa femme, qu'il chérissait d'ailleurs, et il n'eut que le temps de lui crier de prendre vite la fuite pour se soustraire à une mort violente; à Bicêtre, même accès d'une fureur périodique, mêmes penchans automatiques à des actes d'atrocité dirigés contre le surveillant, dont il ne cesse de louer les soins compatissans et la douceur. Ce combat intérieur que lui fait éprouver une raison saine en opposition avec une cruauté sanguinaire, le réduit quelquefois au désespoir, et il a cherché souvent à terminer par la mort cette lutte insupportable; un jour il parvint à saisir le tranchet du cordonnier de l'hospice, et il se fit une profonde blessure au côté droit de la poitrine et au bras, ce qui fut suivi d'une violente hémorrhagie. Une réclusion sévère et le gilet de force ont arrêté le cours de ses projets suicides.

Cet état de l'homme est impossible; votre monomanie est une supposition; c'est une ressource moderne et commode, tantôt pour sauver des coupables et les soustraire à la sévérité des lois, tantôt pour priver arbitrairement un citoyen de sa liberté.

Tout homme qui a la conscience de son être peut résister à ses penchans, surtout lorsque ses penchans sont affreux et révoltent tous les sentimens. Il doit puiser des motifs de résistance dans la religion, dans les devoirs sociaux, dans la crainte du châtiment; et s'il

ne triomphe pas, il est coupable. L'homme ne peut perdre son libre arbitre que par l'égarement de sa raison; or, selon les médecins, ces malades sont raisonnables. Mais, répondent les médecins, si l'intelligence peut être pervertie ou abolie, s'il en est de même de la sensibilité morale, pourquoi la volonté, ce complément de l'être intellectuel et moral, ne serait-elle pas troublée et anéantie? Est-ce que la volonté, comme l'entendement et les affections, n'éprouvent pas des vicissitudes suivant mille circonstances de la vie? Est-ce que l'enfant et le vieillard ont la même force de volonté que l'adulte? Est-ce que les passions n'amollissent pas ou n'exaltent pas la volonté? Est-ce que l'éducation et mille autres influences ne modifient pas l'exercice de la volonté? S'il en est ainsi, pourquoi la volonté ne serait-elle pas soumise à des troubles, à des perturbations, à des faiblesses maladives, quelque incompréhensible que cet état soit pour nous? Comprenons-nous mieux les maladies qui ont pour caractère la perversion de l'intelligence ou celle de la sensibilité morale? (*Esquirol*).

Mais, encore une fois, laissez les discussions, les doctrines, et ouvrez les yeux; voyez les faits, comparez, et vous apprendrez à distinguer deux états différens; vous apprendrez à ne plus placer sur une même ligne l'immoralité et l'innocence, les assassins et les aliénés, et l'humanité sera satisfaite, et la société ne perdra rien de sa sûreté. Pour rassurer tout le monde, il est bon de citer un passage d'un médecin, à qui la science et les malheureux doivent beaucoup, *Georget*, qui, dans l'idée de quelques docteurs qui voient du matérialisme partout, a le plus souvent compromis la cause des médecins par des affirmations trop hasardées. Eh bien! lisez avec moi, car c'est le même *Georget* qui parle; ce même *Georget* qui, s'il faut en croire quelques critiques, ne voit que folie partout. « Qui ne croirait, dit-il en réfutant un rédacteur de journal, que j'ai proposé d'excuser tous les crimes, et de transformer les prisons en maisons de fous; que j'ai prétendu placer sur la même ligne les actes des aliénés et les actions abominables des assassins qui se baignent dans le sang de leurs semblables, volontairement, avec liberté et préméditation, et

de sang froid, pour satisfaire de viles passions ; que j'ai pris la défense des meurtriers de l'infortuné Fualdès, des voleurs de grands chemins, de cet atroce Guillanme qui vient d'être exécuté à Melun, après avoir commis une grande quantité de meurtres, quelquefois pour une faible somme d'argent ; ou de ce Lemaire, mort sur l'échafaud l'année dernière, à Caen, après avoir désolé la Normandie et la Bretagne par les vols et les assassinats sans nombre qu'il a commis, etc., etc., etc. ; et il ajoute : « C'est pourtant ce qu'ont cru des « personnes après avoir lu le Journal des Débats. »

Rentrons dans l'étude des faits dont l'autorité est inévitable.

Je connais, dit M. *Gall*, une femme de vingt-six ans, à présent bien portante, qui a été atteinte de la folie homicide ; elle éprouvait, surtout à l'époque des règles, des angoisses inexprimables, la tentation de tuer son mari et ses enfans, qui lui étaient chers. C'est en frémissant de terreur qu'elle prévoyait le combat qui allait se livrer dans son intérieur entre ses devoirs, ses principes de religion, et l'impulsion qui la pousse à l'action la plus atroce. Depuis long-temps elle n'avait pas le courage de baigner le plus jeune de ses enfans, car une voix intérieure lui disait sans relâche : laisse-le couler, laisse-le couler. Souvent elle avait à peine la force et le temps nécessaire pour jeter loin d'elle un couteau qu'elle était tentée de plonger dans son propre sein et celui de ses enfans. Entrait-elle dans la chambre de ses enfans et de son mari, et les trouvait-elle endormis, l'idée de les tuer venait aussitot l'assaillir. Quelquefois elle fermait précipitamment sur elle la porte de cette chambre, elle en jetait au loin la clé, afin de n'avoir point la facilité d'y rentrer.

La manie sans délire, rapporte M. *Pinel*, a donné lieu à une scène singulière à une époque de la révolution qu'on voudrait pouvoir effacer de notre histoire. Les brigands, lors des massacres des prisons, s'introduisirent en forcénés dans l'hospice des aliénés de Bicêtre, sous prétexte de délivrer certaines victimes de l'ancienne tyrannie qu'elle cherchait à confondre avec les aliénés. Ils vont en armes de loge en loge ; ils interrogent les détenus, et ils passent outre si l'alié-

nation est manifeste. Mais un des reclus retenu dans les chaînes fixe leur attention par ses propos pleins de sens et de raison, et par les plaintes les plus amères. N'était-il pas odieux qu'on le retînt dans les fers et qu'on le confondît avec es autres aliénés? Il défiait qu'on pût lui reprocher le moindre acte extravagant : c'était, ajoutait-il, l'injustice la plus révoltante ; il conjure ces étrangers de faire cesser une pareille oppression et de devenir ses libérateurs. Dès-lors, il excite dans cette troupe armée des murmures violens, des cris d'imprécations contre le surveillant de l'hospice; on le force de venir rendre compte de sa conduite, et tous les sabres sont dirigés contre sa poitrine; on l'accuse de se prêter aux vexations les plus criantes, et on lui impose d'abord silence quand il veut se justifier. Il réclame en vain sa propre expérience en citant d'autres exemples semblables d'aliénés non délirans, mais très-redoutables par une fureur aveugle; on réplique par des invectives, et sans le courage de son épouse, qui le couvre pour ainsi dire de son corps, il serait tombé plusieurs fois percé de coups. On ordonne de délivrer l'aliéné, et on l'emmène en triomphe aux cris redoublés de vive la république! Le spectacle de tant d'hommes armés, leur propos bruyans et confus, leurs faces enluminées par les vapeurs du vin raniment la fureur de l'aliéné; il saisit d'un bras vigoureux le sabre d'un voisin, s'escrime à droite et à gauche, fait couler le sang; et si on ne fût parvenu à s'en rendre maître, il eût, cette fois, vengé l'humanité outragée. Cette horde barbare le ramène dans sa loge, et semble céder, en rugissant, à la voix de la justice et de l'expérience.

M. *Marc*, dans son excellente consultation médico-légale pour Henriette Cornier, rapporte les observations suivantes : « Dans une mai-
« son respectable de l'Allemagne, une mère de famille rentre chez
« elle; une domestique contre laquelle on n'avait jamais eu le
« moindre sujet de plainte, paraît dans une grande agitation; elle
« demande à parler seule à sa maîtresse, se jette à ses genoux et lui
« demande en grace de quitter sa maison. Sa maîtresse étonnée d'une
« semblable demande, veut en connaître le motif, et elle apprend

« que toutes les fois que la malheureuse domestique déshabille l'en-
« fant de cette dame, elle est frappée de la blancheur de ses chairs,
« elle éprouve le désir irrésistible de l'éventrer. » Cet événement s'est passé, ajoute M. *Marc*, dans la famille de M. le baron de Humbolt.

« Une jeune dame, qui s'était retirée dans une maison de santé,
« éprouvait des désirs homicides dont elle ne pouvait indiquer les
« motifs. Elle ne déraisonnait sur aucun point, et chaque fois qu'elle
« sentait cette funeste propension se reproduire et s'exalter, elle ver-
« sait des larmes et suppliait de lui mettre la camisole de force, qu'elle
« gardait patiemment jusqu'à ce que l'accès, qui durait quelque fois
« plusieurs jours, fût passé. »

« Un chimiste distingué, poëte aimable, d'un caractère naturel-
« lement doux et sociable, vint se constituer prisonnier dans une
« maison de santé du faubourg S^t.-Antoine. Tourmenté du désir de
« tuer, il se prosternait aux pieds des autels et implorait la divinité
« de le délivrer d'un penchant si atroce et de l'origine duquel il n'a
« jamais pu rendre compte. Lorsque ce malade sentait que sa volonté
« allait fléchir sous l'empire de ce penchant, il accourait vers le chef
« de l'établissement, il se faisait lier avec un rubau les pouces l'un
« contre l'autre. Cette frêle ligature suffisait pour calmer ce mal-
« heureux R..., qui cependant a fini par exercer une tentative d'ho-
« micide sur un de ses gardiens, et par périr dans un accès de manie
« avec fureur. » (*Marc*, *id.*)

Il me serait facile de rassembler un plus grand nombre d'exemples; mais leur abondance même, en dépassant les bornes de ce travail, ne prouverait pas plus que les exemples que je viens de citer. Il faudrait en effet se refuser à toute évidence pour nier dans ces différens cas la réalité de la monomanie homicide.

Son existence étant admise, la question suivante se présente naturellement : Existe-t-il des signes à l'aide desquels on puisse reconnaître cette terrible maladie? La solution de cette question est de la plus haute importance pour la société.

On ne peut confondre les individus qui font l'objet de ces observations avec les criminels. L'homicide, lorsqu'ils ont eu le malheur de le commettre, ne ressemble nullement à un crime; car, l'acte seul de tuer ne constitue pas une action criminelle.

Les monomaniaques homicides n'en espèrent aucune espèce d'avantage, ni pour eux-mêmes, ni pour les personnes qu'ils affectionnent. Pouvons-nous, en effet, considérer comme raisonnables des êtres commettant des actions atroces, qui non-seulement ne leur procurent aucune espèce d'avantages, mais encore sont susceptibles de compromettre gravement leurs intérêts, leur bonheur et leur existence. Néron, faisant incendier la ville de Rome pour se récréer d'un spectacle affreux, d'une vaste ville en proie aux flammes et à la dévastation; Henriette Cornier, tranchant la tête d'un enfant qu'elle chérissait; Papavoine, commettant une action analogue sans aucune espèce de motifs, et une foule d'autres personnes que je pourrais citer ici, étaient assurément des fous, bien que tous les aient considérés comme doués du plus parfait raisonnement sur tout autre ordre d'idées étrangères à l'objet de leur folie partielle. Notre célèbre académicien Auger, tranchant le fil d'une existence qui ne pouvait lui offrir qu'infiniment de charmes, doit être placé naturellement dans la catégorie des monomanes.

Les monomaniaques homicides sont isolés, sans complices qui puissent les exciter par leurs conseils ou leurs exemples. Les criminels ont des camarades d'immoralité, de débauche, et ont ordinairement des complices.

Le criminel a toujours un motif. Le meurtre n'est pour lui qu'un moyen; c'est pour satisfaire une passion plus ou moins criminelle. Presque toujours l'homicide se complique d'un autre acte coupable: le contraire a lieu dans la monomanie homicide.

Le criminel choisit ses victimes parmi les personnes qui peuvent faire obstacle à ses desseins, ou qui pourraient déposer contre lui. A-t-il commis le crime, le criminel se dérobe aux poursuites, se

cache; est-il pris, il nie, il a recours à toutes les ruses possibles pour en imposer : s'il avoue son crime, c'est lorsqu'il est accablé sous le poids de la conviction, encore son aveu est accompagné de réticences; le plus souvent il nie jusqu'à l'instant de subir sa peine, espérant jusque là échapper au glaive de la loi.

Lorsque le monomaniaque a accompli ses désirs, il n'a plus rien dans la pensée; il a tué, tout est fini pour lui, le but est atteint. Après le meurtre, il est calme, il ne pense pas à se cacher. Quelquefois, satisfait, il proclame ce qu'il vient de faire, et se rend chez le magistrat. Quelquefois, après la consommation du meurtre il recouvre la raison; ses affection se réveillent, il se désespère, invoque la mort, il veut se la donner. S'il est livré à la justice, il est morne, sombre; il n'use ni de dissimulation, ni d'artifice; il révèle aussitôt, avec calme et candeur, les détails les plus secrets du meurtre.

Les différences entre les monomaniaques homicides et les criminels sont trop tranchées, et les ressemblances entre ces monomaniaques et les aliénés sont trop constantes pour qu'on puisse confondre les monomaniaques avec les criminels; on ne peut les séparer des aliénés qui ont un délire partiel et fixe.

Tous les jours, dans les cours d'assises et dans les divers tribunaux, on entend alléguer l'aliénation mentale comme un moyen d'excuses dans une cause désespérée; l'avocat soutient souvent que son client avait perdu la raison lorsqu'il a commis le fait dont on l'accuse : c'est un abus que de s'étayer toujours de la folie; mais, n'est-ce pas aussi un abus que de combattre toujours ce système de défense, et de provoquer des arrêts sans requérir au préalable l'avis des médecins? Si on ne sévit pas contre ceux qui allèguent la démence, nous dit-on, bientôt le crime se couvrira du masque de la folie; pourquoi ne voulez-vous pas qu'on vous instruise de ce que vous n'avez pu observer par vous-mêmes? La société ! mais, qu'importe à la société que vous la vengiez en faisant mourir un malheureux, ou en l'enfermant pour toute sa vie! La société est-elle donc un monstre qui ait soif du sang de ses enfans? n'est-elle pas plutôt comme une tendre mère qui,

tout en punissant son fils, l'aime encore, et en l'éloignant de son sein lui facilite le moyen d'y revenir. Cessez d'exciter toujours la société à la vengeance, ne rejetez point les conseils de l'expérience, et ne forcez jamais le médecin expert à confirmer, par l'inspection du cadavre, l'opinion qu'il avait émise sur l'état mental de la victime, opinion que vous avez combattue! Celui qui a perdu la vie ne pourrait pas en goûter le charme; mais la lui aviez-vous donnée pour la lui ôter? Il avait une famille; elle est mutilée par la hache du bourreau, elle est déshonorée.. . Quelle réparation pouvez-vous lui offrir? Ne vaudrait-il pas mieux renoncer à tout jamais à l'idée toujours pénible de faire trancher la tête d'un coupable plutôt que de pousser un seul innocent sous le fatal couteau!

Il est loin de nous de soupçonner la bonne foi des jurés et des magistrats : ils agissent, nous n'en doutons pas, d'après une conviction intime... Mais sur quoi est fondée cette conviction? Sur une idée fausse le plus souvent.

Parler d'un fou, dit M. *Esquirol*, c'est, pour le vulgaire, parler d'un malade dont les facultés intellectuelles et morales sont toutes dénaturées, perverties ou abolies; c'est parler d'un homme qui juge mal de ses rapports extérieurs et de la position de son état, qui se livre aux actes les plus désordonnés, les plus bizarres, les plus violens sans motifs, sans combinaison, sans prévoyance, etc.

Le public, et même des hommes très-instruits, ignorent qu'un grand nombre de fous conservent la conscience de leur état, coordonnent leurs idées, tiennent des discours sensés, défendent leur opinion avec finesse et logique, expliquent leurs actions par des motifs très-plausibles, et qu'ils emploient, pour atteindre leur but, la menace, la force, la ruse, la dissimulation, les prières, les promesses; qu'ils trompent les plus expérimentés, que leur persévérance est invincible. On ne se rend pas dans le monde à l'opinion que l'explosion de la folie se fait quelquefois tout d'un coup, qu'elle peut disparaître et reparaître ensuite, où durer le reste de la vie d'une manière continue. Voilà, sans doute, la raison qui fait que les

organes de la justice se refusent à reconnaître l'altération mentale là où la voit le médecin, seul apte à bein juger cette question délicate.

Un point sur lequel je crois devoir fixer l'attention, c'est la publicité des débats : est-il, en effet, un spectacle plus dégradant pour l'humanité et plus avilissant pour la morale, que d'exposer à la vue de tous le tableau des infirmités intellectuelles! On ne saurait se dissimuler que ces sortes de causes n'aient de très-fâcheuses conséquences. Loin de moi la pensée qu'il faille juger toutes les affaires à huis-clos; je sens trop quelle latitude une pareille mesure laisserait aux passions et à l'arbitraire, et quels graves résultats elle aurait pour la liberté individuelle; mais nous sommes entièrement convaincus qu'il est indispensable d'ôter la publicité à celles qui peuvent avoir des effets funestes pour l'ordre social.

Il est peu d'honnêtes gens qui n'aient partagé cette opinion, lors de ce procès fameux où les discussions médicales vinrent apprendre qu'il existait des poisons végétaux dont l'action ne laissait aucune trace après elle dès qu'ils avaient séjourné quelque temps dans l'économie animale.

Les tribunaux sont des cours publics où les scélérats viennent puiser de nouveaux moyens de nuire à la société. Ce que je dis ici des empoisonnemens doit s'entendre de tous les points sur lesquels l'observation et l'expérience n'ont point encore fourni d'idées positives. Ainsi, je crois que dans toutes les affaires relatives à la monomanie homicide, il ne doit point y avoir de publicité. En effet, dans la solution de cette question, le médecin étant souvent obligé de chercher des renseignemens dans la conduite du sujet avant et après l'évènement, pour établir sa non-culpabilité, il est des hommes assez profondément immoraux pour faire servir ces connaissances à l'exécution de leurs projets coupables.

La publicité a l'inconvénient plus grand encore de porter à l'imitation ces esprits faibles, inquiets, mal organisés, pour lesquels tout

spectacle extraordinaire, tout événement nouveau, toute impulsion forte, sont des causes de trouble intellectuel; c'est ainsi, par exemple, que les empoisonnemens de la Brinvilliers multiplièrent d'une manière effrayante ce genre de crimes, malgré tous les supplices de la chambre ardente. Un soldat de la garde consulaire s'étant suicidé avec des circonstances assez remarquables, les suicides devinrent très-communs dans ce corps d'élite : le premier consul ne pût les arrêter qu'en publiant un ordre du jour qui déclarait lâches tous ceux qui attenteraient à leur vie. On ne saurait se dissimuler, quelque étrange que puisse paraître cette proposition, que le récit circonstancié de l'affreux plaisir que peut causer à des êtres souffrans la vue du sang de leur semblables ne soit capable, par le trouble qui en résulte, d'exercer une influence fatale; en un mot, que la monomanie homicide signale, presque dans les mêmes termes, les inconvéniens de la publicité. L'exécution qui suit le procès, et qu'on croit propre à servir de contre-poids à un penchant criminel, produit un effet entièrement opposé à celui qu'on en attend. La terreur est un des sentimens les plus propres à favoriser la contagion. En est-il d'exemples plus frappans que les récits qu'on faisait de toutes parts, à la fin du seizième siècle, des hideuses saturnales du sabbat, confirmés par la vue des bûchers où on brûlait des insensés atteints et convaincus du crime d'y avoir assisté : ces histoires multipliaient d'une manière effrayante la démonomanie. On a cessé de voir des sorciers, quand on a cessé de les brûler et d'en parler.

M. *Delaplace*, dans son Essai philosophique sur les probabilités, signale en ces termes la tendance à l'imitation, à l'égard des objets de l'imagination. « Placés dans une voiture qui nous paraît se diriger « vers un obstacle, nous imitons involontairement le mouvement « qu'elle doit prendre pour l'éviter. On peut concevoir que l'idée « de ce mouvement et la tendance à l'imiter correspondaient à dos « mouvemens du sensorium dont le premier produit le second, à « peu près comme les vibrations d'une corde sonore, font vibrer les

« harmoniques. On explique ainsi comment l'idée de la chute dans « un précipice, fortement imprimée par la peur, peut y faire tomber celui qui le traverse sur une planche étroite, qu'il parcourerait « d'un pas ferme si elle était posée de toute sa longueur sur la terre. « Je connais des personnes qui éprouvent une telle excitation à se « précipiter d'une grande hauteur où elles se voient élevées, qu'elles « sont forcées, pour y résister, d'augmenter les précautions prises « pour les retenir, et cependant bien propres à les rassurer.

« Par une noble prérogative de l'espèce humaine, le récit d'actions « grandes et vertueuses nous enflamme et nous porte à les imiter; « mais quelques individus tiennent de leur organisation, ou de pernicieux exemples, des penchans funestes qu'excite vivement le récit d'une action criminelle devenue l'objet de l'attention publique. Sous ce rapport, la publicité des crimes n'est pas sans « danger. »

Donnons de suite des exemples qui prouvent le danger de la publicité de tous les crimes. M. *Barbier*, médecin à Amiens, cite le fait suivant : une femme de vingt-quatre ans qui, ayant perdu un premier enfant à l'âge de trois mois, ayant ensuite accouché d'un second, est tourmentée du désir de tuer celui-ci depuis qu'elle a entendu parler de la fille Cornier. Ce désir fut d'abord faible, mais peu à peu il a augmenté, et la vue d'un couteau, il y a quinze jours (1er. août 1826), faillit le rendre irrésistible; la pauvre mère n'eut que le temps d'appeler à son secours pour ne pas succomber : cependant elle nourrissait son enfant et le caressait sans cesse. M. *Barbier* a fait entrer cette femme à l'hôpital d'Amiens, et l'a observée avec le plus grand soin. Du côté moral, il n'y a d'extraordinaire que le malheureux penchant; les facultés intellectuelles sont intègres; du côté du physique, la femme se plaint de violens maux de tête, qui reviennent de temps à autre, et d'une douleur à l'épigastre et aux tempes; mais depuis les chaleurs, et probablement à cause d'elles, le mal a augmenté.

M. *Bricheteau* cite le fait d'une jeune dame fort recommandable, mère de deux enfans qu'elle a nourris, qui, conduite à Vincennes pour y passer la belle saison, et ayant vu le lieu où Papavoine a exécuté son crime, en a été si frappée quo, depuis lors, elle a été tourmentée du désir de tuer sa mère et son enfant. Heureusement qu'elle a confié son désir; on l'a éloignée, et peu à peu l'idée fatale s'est dissipée. Mais cette jeune dame fut un peu de temps sans vouloir revoir sa mère. M. *Esquirol* rapporte que, depuis le procès de la fille Cornier, il a recueilli six cas analogues, entre autres celui d'un ministre protestant dans le midi, qui voulant tuer aussi son enfant chéri, a lutté quinze jours contre l'affreux penchant, et même a fait essai une fois du conteau. M. *Serres*, qui fut dans le pays, s'assura du fait, et en a fait part à M. *Esquirol*. Ce qui mérite d'être noté, c'est que dans les six cas, le penchant ne s'est développé qu'après que ces malades ont connu le procès de la fille Cornier. M. *Villermé* cite un cas analogue, celui d'une femme qui, sur le récit d'un assassinat, fut tourmentée trois nuits du désir de tuer sa fille, âgée de sept ans; et même une fois, cacha sous son traversin le couteau nécessaire.

Je pense que tous ces faits, quelques singuliers qu'ils paraissent, s'expliquent par des modifications de la sensibilité, et ne prouvent que l'influence de l'exemple, de l'imitation. M. *Lassis* cite, en preuve de cette assertion, qu'à l'hôtel des Invalides, un soldat s'étant pendu à un poteau, bientôt douze autres suivirent son exemple, et qu'il suffit de faire enlever le poteau pour mettre fin à cette épidémie de suicide.

Un autre point sur lequel je pourrais encore fixer l'attention, c'est la publicité des exécutions. Je ne parlerai point ici de la peine de mort; cette question a été, dans ces derniers temps, longuement et savamment discutée. Des hommes d'un grand talent l'ont combattue; d'autres hommes non moins recommandables se sont élevés contre l'abolition de la peine de mort. Si ma plume était plus exercée et

ma science plus forte, je développerais les raisons qui me font embrasser l'opinion de ces premiers; mais cette question est au-dessus de mes forces, aussi-bien je sortirais du sujet que je me suis imposé. La publicité des exécutions ne peut avoir que de fâcheux résultats; la vue du sang sur des esprits faibles mal organisés, pour lesquels tout spectacle extraordinaire, tout évènement nouveau sont des causes de troubles intellectuels, peut éveiller en eux le désir de verser du sang. Si l'exemple était au moins salutaire! Mais voyez-vous accourir ces hommes, ces femmes, ces enfans à ce spectacle sanglant; viennent-ils chercher au pied de l'échafaud une utile leçon? Non, ils viennent assister aux derniers instans d'un malheureux, comme autrefois le peuple assistait au combat des gladiateurs; ils viennent chercher sur son visage les traces de la terreur que son sort lui inspire, et la douleur du supplice! ils viennent jouir de ses dernières palpitations et se repaître de son sang! ils viennent étouffer par degrés la pitié qui assiégait leur âme, et se familiariser avec le meurtre! Oh! après avoir goûté cette joie féroce, combien leur cœur sera plus disposé à la vertu, lorsqu'ils entreront dans le sein de leur ménage!

Puissions-nous voir un jour notre gouvernement adopter la sage mesure prise par la nation indépendante et libre qui vient de faire un pas vers l'abolition de la peine de mort, en interdisant du moins la publicité des exécutions!

En nous reportant maintenant aux faits et aux discussions qu'ils ont fait naître, nous croyons pouvoir conclure :

Qu'il existe une monomanie homicide, tantôt avec aberration de l'entendement, tantôt avec perversion et abolition des facultés affectives; que, dans les deux cas, l'homme est privé de sa liberté morale.

Mais s'il en est ainsi, que deviennent les peines infamantes, et particulièrement la peine de mort? Il est évident qu'elle ne peuvent plus être appliquées au monomane homicide : en agissant autrement, on

s'exposerait à flétrir l'honneur des familles, sans qu'il en résultât aucun bien pour la société. Si l'humanité et la justice demandent l'absolution de l'accusé, l'ordre social réclame, à son tour, des sûretés contre une si redoutable maladie. La loi peut, il est vrai, faire prononcer l'interdiction; mais cette garantie n'est que momentanée, et le monomane a le droit d'exiger, si sa raison n'a point été troublée pendant un certain laps de temps, sa réintégration dans le monde: or, il n'est point de médecin qui se soit livré à l'étude des maladies mentales qui ne sache que la folie est souvent intermittente, et qu'elle se reproduit alors par des accès qui ont lieu tous les deux à trois mois, tous les deux ou trois ans, et quelquefois à des époques plus éloignées.

L'exemple du vigneron de Bicêtre, dont la manie sanguinaire reparut au bout de quatorze années, montre assez ce qu'on doit craindre dans des cas de ce genre, et cette observation n'est pas la seule. D'après ces considérations, je pense que les magistrats se montreront humains et justes, en absolvant le monomane homicide; mais qu'ils seront en même temps les gardiens et les conservateurs de la tranquillité publique, en prononçant son interdiction et la réclusion perpétuelle dans une maison de santé ou dans un hôpital d'aliénés. Je n'ignore pas que les lois ne donnent point cette autorité aux magistrats; mais je crois qu'il convient qu'ils en soient investis dans l'intérêt des citoyens, en prenant toutefois la précaution de déléguer un magistrat et un médecin, chargés de remplir auprès du monomane les fonctions de tuteur et de protecteur.

Loin de moi donc l'opinion de ceux qui veulent qu'on traite les aliénés homicides comme des bêtes féroces ou comme des chiens enragés, et qu'à ce titre, sans s'inquiéter s'ils sont criminels ou non, on en délivre la société en les faisant périr. En prouvant qu'ils ne sauraient être réputés criminels lorsqu'ils commettent un acte répréhensible, un homicide, on ne peut même vouloir que, par une sorte de transaction non moins illégale qu'immorale, on condamne les

aliénés homicides aux travaux forcés à perpétuité et à la flétrissure, comme ayant commis l'acte volontairement, mais sans préméditation. C'est prendre un parti trop violent, que de ruiner, de flétrir, de déshonorer un individu que la loi déclare non responsable de ses actions. J'appelle donc de tous mes vœux un établissement consacré à ce qu'en Angleterre on appelle *les fous criminels*. Il y aurait dans ce projet justice et humanité. Par un refus, vous sanctionnez l'usage de ce peuple ancien qui jetait à la mer ses fils difformes, sous le prétexte civique qu'ils ne pourraient jamais être utiles à leur patrie. Si vous persistez, envoyez aussi le bourreau à Charenton, car un fou est fou partout; et s'il n'est pas responsable dans une maison d'aliénés, vous ne pouvez, sans injustice, le trouver coupable dans la société, d'où il dépend de vous de l'exclure à jamais.

FIN.

# HIPPOCRATIS APHORISMI

( *edente* Pariset ).

I.

Somnus, vigilia, utraque modum excedentia, malum. *Sect.* 2, *aph.* 3.

II.

A plagâ in caput stupor aut delirium, malum. *Sect.* 7, *aph.* 14.

III.

Ubi somnus delirium sedat, bonum. *Sect.* 2, *aph.* 2.

IV.

Vulneri convulsio superveniens, lethale. *Sect.* 5, *aph.* 2.

V.

Ubi fames non oportet laborare. *Sect.* 2, *aph.* 16.

VI.

A pleuritide peripneumonia, malum. *Sect.* 7, *aph.* 11.